



Procuration quel recours ?

Par **Eve56**, le **10/09/2020** à **09:36**

Bonjour,

Merci pour votre promptitude à répondre à ma précédente question...

Je re précise que mon père est décédé il y a 9 jours... ma mère est sous l'emprise d'un frère, pervers narcissique identifié (fratrie de 3).

Pour situer le contexte récent, il a fait changer les serrures de la maison familiale dès le décès (que ma mère avait eu en héritage), a utilisé la carte bancaire de mon père après son décès et conduit toujours la voiture de mon père, tout cela avec l'accord de ma mère...

Nous n'avons jamais eu de mauvais rapports avec ma mère. J'ai même passé 3 semaines en août auprès d'elle pour nous rendre tous les jours à l'hôpital à 35 km du domicile. Aujourd'hui je suis fâchée avec elle car elle refuse d'entendre raison des malversations de son fils. J'ai enterré mon père et perdu ma mère!

Ma mère ayant une petite retraite, mon père avait placé les 2/3 de leur capital sur la tête de ma mère.

J'ai peur que mon frère ne lui fasse signer une procuration, lapidant tous ses comptes. Il est déjà allé chez le notaire. J'habite à 600 km...

Quel recours ? Quelle attitude adoptée ?

Merci encore pour votre diligence

Cordialement

Eve

Par **youris**, le **10/09/2020** à **09:46**

bonjour,

vous ne pouvez rien faire, votre mère a tout à fait le droit de se laisser dépouiller par son fils.

de son vivant, une personne dispose comme elle l'entend de son patrimoine.

s'il existe un bien immobilier dans la succession de votre père, vous avez du demander à un notaire de régler cette succession en particulier vis à vis du trésor public et de la mutation immobilière.

salutations

Par **Eve56**, le **10/09/2020** à **09:58**

Merci...

Non mon père n'avait aucun bien immobilier...

Ma mère est très vulnérable et je ne sais comment la protéger... ce frère va la placer en Ehpad très rapidement, elle est actuellement hospitalisée et a 86 ans.

Cordialement

Eve